

**Procès-verbal** de la session **SPÉCIALE** tenue le **7 septembre 2010 à 20 heures** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Nicole CARLE,	conseillère;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

#### **10,195 OUVERTURE DE LA SESSION**

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

#### **10,196 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Comme il s'agit d'une session spéciale, l'ordre du jour est adopté comme tel.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. REDÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE PROVINCIALE – Proposition du conseil de la MRC d'Arthabaska
5. LEVÉE DE LA SESSION

#### **10-160 RÉSOLUTION NO 10-160 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **10,197 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**10,198 REDÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE  
PROVINCIALE – Proposition du conseil de la MRC  
d'Arthabaska**

**10-161 RÉSOLUTION NO 10-161  
RÉVISION DE LA CARTE  
ÉLECTORALE PROVINCIALE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La *Loi électorale* prévoit une révision de la carte électorale à toutes les deux élections générales;
- 2 La Commission de la représentation électorale a pour mission d'établir la carte électorale du Québec de manière à assurer une représentation juste et équitable des électeurs du Québec;
- 3 La *Loi électorale* précise à l'article 15 que les circonscriptions doivent représenter des communautés naturelles en se fondant sur des critères d'ordre démographique, géographique et sociologique tels que la densité de population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales ainsi que d'autres facteurs tels que le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la reconnaissance de pôles de développement régionaux, le patrimoine culturel et historique, les limites des quartiers urbains et les différentes limites administratives sur le territoire;
- 4 La région Estrie-Centre-du-Québec connaît depuis 2000 une croissance de population de 6,8 % comparativement à une croissance de 5,8 % pour le reste du Québec;
- 5 Cette croissance a été principalement constatée dans les villes de Drummondville, Sherbrooke et Victoriaville;
- 6 La proposition révisée de délimitation comporte un réaménagement important dans la région de l'Estrie-Centre-du-Québec et qu'elle diffère passablement de la proposition préliminaire;
- 7 Aucune audition publique ne s'est tenue sur le territoire de la MRC d'Arthabaska en 2008 dans le cadre de la tournée des auditions publiques de la Commission de la représentation électorale;
- 8 La nouvelle circonscription électorale Drummond-Bois-Francs serait formée de la partie est de la Ville de Drummondville ainsi que des municipalités de Chesterville (M), Ham-Nord (CT), Kingsey Falls (V), Notre-Dame-de-Ham (M), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Saint-Albert (M), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Sainte-Élizabeth-de-Warwick (M), Saint-Félix-de-Kingsey (M), Saint-Fortunat (M), Sainte-Hélène-de-Chester (M), Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P), Saint-Julien (M), Saint-Lucien (P),

- Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Rémi-de-Tingwick (P), Saint-Samuel (P), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (M) et Warwick (V);
- 9 Plusieurs municipalités de cette nouvelle circonscription font partie de la circonscription de Richmond;
  - 10 Les municipalités de Saint-Fortunat (M), Saint-Julien (M) et Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P) ne font pas partie de la région administrative du Centre-du-Québec et qu'elles possèdent davantage les caractéristiques de la MRC des Appalaches dans la région administrative de Chaudière-Appalaches;
  - 11 La circonscription d'Arthabaska comprendrait les municipalités d'Inverness (M), Laurierville (M), Lyster (M), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Plessisville (P), Plessisville (V), Princeville (V), Saint-Christophe-d'Arthabaska (P), Saint-Ferdinand (M), Saint-Norbert-d'Arthabaska (M), Saint-Pierre-Baptiste (P), Saint-Rosaire (P), Sainte-Sophie-d'Halifax (M), Saint-Valère (M), Victoriaville (V) et Villeroy (M);
  - 12 Plusieurs de ces municipalités font partie de la MRC de l'Érable et de la circonscription de Lotbinière;
  - 13 Selon la proposition révisée de délimitation, la circonscription d'Arthabaska aurait 55 070 électeurs, donc un écart de +21,0 % et que la circonscription de Drummond-Bois-Francs compterait 48 275 électeurs pour un écart de +6,1 %;
  - 14 La circonscription d'Arthabaska compte actuellement 49 578 électeurs, représentant un écart de +8,9 %;
  - 15 L'article 16 de la *Loi électorale* prévoit que le seuil minimal d'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale à respecter est de -25,0 % et le seuil maximal est de +25,0 %;
  - 16 La MRC d'Arthabaska regroupe 23 municipalités réparties actuellement dans quatre circonscriptions différentes, soit Arthabaska, Lotbinière, Nicolet-Yamaska et Richmond, et compte 53 204 électeurs;
  - 17 La Ville de Kingsey Falls est située sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;
  - 18 Depuis sa fondation, la MRC d'Arthabaska assume un rôle certain dans l'aménagement de son territoire, dans l'équilibre de son environnement, le développement socio-économique et culturel;
  - 19 De nombreux services et organisations ont adopté le découpage des MRC, tels que les centres de santé et de services sociaux, les postes de la Sûreté du Québec, les commissions scolaires, les centres locaux de développement, les corporations de développement communautaire, les corporations de développement touristique;
  - 20 Les limites de la MRC d'Arthabaska ne sont pas considérées dans la délimitation de la carte électorale tel qu'indiqué dans la proposition révisée;

- 21 La nouvelle carte électorale proposée éloignerait le développement des collectivités de la MRC d'Arthabaska;
- 22 La nouvelle carte électorale proposée ne tient pas compte des réalités des municipalités de la MRC d'Arthabaska, tel que prescrit à l'article 15 de la *Loi électorale*, notamment concernant le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la reconnaissance de pôles de développement régionaux, le patrimoine culturel et historique, les limites des quartiers urbains et les différentes limites administratives sur le territoire;
- 23 La Ville de Kingsey Falls désire conserver le sentiment d'appartenance et d'unité qui règne sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** la Ville de Kingsey Falls appuie le Conseil de la MRC d'Arthabaska dans ses démarches afin d'informer la Commission de la représentation électorale qu'il est en désaccord avec la nouvelle carte électorale proposée;

**QUE** la Ville de Kingsey Falls soutient la proposition du Conseil de la MRC d'Arthabaska voulant que la circonscription d'Arthabaska soit formée des 23 municipalités faisant partie de la MRC d'Arthabaska, soit les municipalités de Chesterville (M), Ham-Nord (CT), Kingsey Falls (V), Notre-Dame-de-Ham (M), Saint-Albert (M), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Sainte-Élizabeth-de-Warwick (M), Sainte-Hélène-de-Chester, Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Rémi-de-Tingwick (P), Saint-Samuel (P), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (M), Warwick (V), Saint-Christophe-d'Arthabaska (P), Saint-Norbert-d'Arthabaska (M), Saint-Rosaire (P), Saint-Valère (M), Victoriaville (V), Maddington (C); Sainte-Anne-du-Sault (M), Daveluyville (V) et Saint-Louis-de-Blandford (M) pour un total de 53 204 électeurs, pour un écart d'environ 18,0 %, afin de préserver le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la reconnaissance de pôles de développement régionaux, le patrimoine culturel et historique, les limites des quartiers urbains et les différentes limites administratives sur le territoire.

#### **10.199 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 05.

---

Micheline Pinard-Lampron  
Mairesse

---

Gino Dubé  
Directeur général et greffier